

Arrêté N° 2019_00998_VDM

SDI 18/199 - MAIN LEVÉE DE PÉRIL IMMINENT - 10, COURS JULIEN - 13006 - 206825 A0308

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°18_03497_VDM du 27 décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'appartement du 2ème étage d'angle de l'immeuble sis 10, cours Julien - 13006 MARSEILLE.

Considérant que l'immeuble sis 10 cours Julien - 13006 MARSEILLE, référence cadastrale n°206825 A0308, Quartier Notre Dame du Mont, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés listées en annexe 1,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne du [REDACTED]

Considérant la facture des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_03497_VDM du 27 décembre 2018, établie le 6 février 2019 par Madame Monique PATRESI, gérante de l'entreprise MP TRAVAUX, domiciliée [REDACTED]

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de réparation définitifs des désordres visés dans l'arrêté n°2018_03497_VDM du 27 décembre 2018, établie le 28 janvier 2019 par Monsieur Laurent PLAGNES, architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG), domicilié [REDACTED]

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux par l'entreprise MP TRAVAUX, attestés le 28 janvier 2019 par Monsieur Laurent PLAGNES, architecte Diplômé Par Le Gouvernement (DPLG) et facturés par Madame Monique PAIRESI,

gérante de la société MP TRAVAUX le 6 février 2019, dans l'immeuble sis 10, cours Julien – 13006 MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de péril imminent n°18_03497_VDM du 27 décembre 2018 est prononcée.

Article 2

L'accès à l'appartement du 2ème étage d'angle de l'immeuble sis 10, cours Julien – 13006 MARSEILLE est de nouveau autorisé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne du [REDACTED]

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 21 mars 2019

ANNEXE 2
LISTE DES COPROPRIÉTAIRES

IMMEUBLE SIS 10, cours Julien – 13006

